

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Lundi 4 mai 2026 à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, et le quatre du mois de MAI, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : M. Guillaume BOUCHACOURT.

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Bernard GONNET, M. Pierre-Yves PERRACHON, Mme Isabelle GIL, Mme Christiane MOUNIER, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. Laurent ACCARY, M. François COLLOVRA, Mme Laetitia CARRACO, Mme Nathalie AUBERGER, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Stéphane DIDIER, M. Jean-Pierre CROZEMARIE.

Excusés : M. Alain JOSEPH (pouvoir à Hervé CARREAU), M. Gilles SAUNIER (pouvoir à Gaël FROMENTÉ), M. Emmanuel LARGE (pouvoir à Brigitte GUILLAUME).

Le quorum est atteint

Le Maire entame cette séance par ses propos liminaires :

Chers collègues,

Bonjour à toutes et à tous.

Tout d'abord je tiens à vous remercier pour votre présence à cette séance photo.

Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite revenir brièvement sur les différentes commissions qui ont eu lieu. Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des élus et des agents pour leur engagement constant.

Les comptes rendus qui vous ont été transmis témoignent de la diversité des sujets. Ces travaux préparatoires sont essentiels, car ils nourrissent nos décisions et garantissent la qualité de nos actions au service des habitants.

En fin de Conseil, je souhaite également partager avec vous plusieurs informations concernant la vie de notre commune.

Par ailleurs, à l'approche du 8 mai, je tiens à rappeler l'importance de la commémoration de la victoire de 1945.

Cette date, profondément ancrée dans notre mémoire collective, nous invite à rendre hommage à celles et ceux qui se sont battus pour la liberté et la paix.

Je vous convie, ainsi que l'ensemble de la population, à participer à la cérémonie qui se tiendra vendredi à 11h00 au cimetière.

Enfin, je vous propose d'entrer à présent dans l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Je vous remercie.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Guillaume BOUCHACOURT comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire précise que le PV a été mis à jour des montants réellement réalisés dans le chapitre 012 pour les années évoquées par Emmanuel LARGE lors de la séance du 20 avril. C'est entendu avec lui.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2025.

3. Compte rendu des réunions et commissions

✓ Commission enfance et familles du 16 avril

Les conseillers ont été destinataires de la présentation du label loisirs qualité + pour le centre de loisirs de la commune, la seule du Sud 71 à avoir obtenu le label. Les services doivent faire un test pour que les inscriptions puissent se faire sur 1 ou 2 jours uniquement, car jusqu'à maintenant, il fallait s'inscrire pour 3 jours minimum.

Pour le PEDT, plan éducatif territorial, Philippe LOURENCO y représente la commune en lieu et place de Jean-Emmanuel SCOTTO.

Un spectacle est organisé au Pressoir avec le théâtre de Mâcon le 3 juin à 18h30 : rencontre ces derniers jours avec le théâtre pour l'organisation, spectacle ouvert à tous. L'horaire a été choisi pour toucher le plus de monde possible. La jauge est de 108 inscriptions maximums.

Le budget de l'école pour 2026 est de 29K€ dont 16 365€ pour les fournitures scolaires. La commune participe également au voyage qui vient de se dérouler et organisé pour 2 classes de maternelles à raison de 3 680€ (idem participation parents).

Restaurant scolaire : notre prestataire est venu faire la découverte d'un plat typique et l'animation a été une réussite : la première fois, c'était paëlla et plus récemment, la tartiflette.

Les plannings envoyés à toutes les familles ont été diffusés aux membres de la commission, à savoir Bulle de Vie, ALSH, secteur ados et les mercredis. Un espace 10-12 ans a été créé pour une passerelle entre l'élémentaire et le secondaire.

L'animation Lego à Bulle de Vie a été un grand succès. L'intervenant a relevé la présence d'élus, ce qui est rare, et remerciements aux parents pour leur présence et reconnaissance. Bravo aux administrés.

Relance des activités de la ludothèque avec des matinées pour les moins de 3 ans, elle est ouverte tous les mercredis matins, sur place ou à louer.

Journée portes ouvertes en septembre proposée par les services pour promouvoir les activités de Bulle De Vie.

Randoconte organisée en partenariat avec la bibliothèque, l'ALSH et BDV.

Réflexion sur tarifs BDV qui prévoient une participation à payer pour les enfants lors de visites et dont l'âge ou la taille permettrait la gratuité de l'entrée. Revoir les tarifs dans ces cas.

Les rapports d'analyse sanitaires au restaurant sont toujours satisfaisants.

✓ Commission réunie voirie et bâtiments du 18 avril

Poubelles chemin en Berban : aller à la rencontre des riverains pour trouver une solution sur leur emplacement, non satisfaisant pour l'instant.

Plantations d'arbres 2026 : présentation des lieux d'implantation.

Dégradations route des Burriers des espaces verts : pose de ganivelle et plantations d'arbustes à venir

Pose d'une affiche à venir pour communiquer sur le fauchage raisonné à la zone verte et vers les cabinets médicaux

Déplacement du panneau du café des parents à l'école élémentaire

Synthèse mutualisation matériel entre les communes de Crêches et La Chapelle

Sorties de lotissement difficiles au clos des lys et les vergers de La Chapelle. Nathalie AUBERGER dit pour cette dernière que quand les cars se garent pour déposer ou prendre les enfants, ça obstrue la visibilité.

Proposition de la mise en place d'une cuve à eau aux ST pour arroser les plantations dans la commune. Séverine FALCOTET suggère une communication sur les véhicules comme à Romanèche.

Pérennisation du passage piétons en face du boucher à prévoir dans le Bourg

Déplacement des PAV aux Nuguets repoussé. La commune va expérimenter en début d'année prochaine la collecte du tri en porte-à-porte.

Création de trottoirs et mise en place d'un stop route de Romanèche.
Evocation du stationnement rue François PERRAUD
Sécurisation à venir du haut talus vers le nouveau citystade
Lotissement La Verchère : prise de mesures pour voir s'il est possible d'installer un box pour les poubelles.
Installation d'un banc au niveau du collège entre les Burriers et le Bourg
Inquiétude sur la solidité du pont au Chapitre délimitant Crêches et La Chapelle.
Délimitation à venir plus marquée pour éviter les intrusions au parking poids lourds de la gare par de la ganivelle.
Paiement de l'eau sur l'aire des camping-cars : c'est gratuit pour l'instant et ça deviendrait trop contraignant si nous mettions à faire payer ce service
Philippe LOURENCO signale le déplacement des poubelles du Bois de la Croix sur la route par grand vent. Le Maire signale à Cerfii.

Bâtiment Campos : les travaux avancent bien. Revue de tous les lots par le Maire sur leur avancement. Livraison du bâtiment le 15 juin. Local sous restaurant scolaire : le doublage est fait en régie, les cloisons sont attaquées.

✓ Commission révision du PLU du 21 avril

Un point a été fait sur l'analyse démographique, la structure de la population, l'analyse du parc de logements, la composition du parc, le logement social, l'évocation de la loi SRU avec le déficit de logement social, la typologie du parc, l'analyse par rapport au SCOT, la loi ZAN zéro artificialisation nette, l'évocation de l'environnement et de sa préservation, l'économie et le volet agriculture/viticulture/arboriculture avec les professionnels reçus pour un atelier spécifique, l'évocation des mobilités,

Evocation de la mise en place d'un PADD relatif aux commerces pour protéger leur destination. Brigitte GUILLAUMA demande si la loi SRU peut s'appliquer à l'échelle de l'Agglomération. Ce n'est pas prévu par la loi. Le déficit de la commune en matière est trop important pour le rattraper. Franck BARRET demande comment se calcule l'amende en cas de non-respect. C'est par rapport au nombre de logements. Amende estimée à 33K€ pour l'instant, mais la commune a signé un Contrat de Mixité Sociale depuis 3 ans lui permettant de ne pas la payer pour l'instant. Le Préfet peut prendre la main sur les permis de construire de la ville si non-respect de la loi et mini d'efforts, c'est la plus grosse incidence du non-respect.

Philippe LOURENCO demande si les bailleurs sociaux ont des obligations ? CE n'est pas le cas, même si la commune les fait travailler sur le sujet. Des programmes sont lancés sur la commune. La SEMCODA ne peut plus intervenir dans le 71 avant l'année prochaine.

✓ CCAS du 22 avril

L'installation du CCAS a eu lieu, composé de 14 membres à parité de conseillers municipaux et de personnes de la société civile.

Enumération des membres + Président

Votes du CFU 2025 et Budget primitif 2026 effectués. Résultat excédentaire cumulé en fonctionnement de 3 868,28€, il n'y a pas de budget en investissement.

Le budget est d'environ 20K€ chaque année pour le CCAS et cette année, vote d'un budget 2026 de 43 500€ pour développer ses activités.

La consommation bons aînés est de 47% avec une consommation principalement chez le boucher.

Réflexion à propos de la participation du Bocage au repas des aînés, qui annule depuis 3 ans en dernière minute pour cause de maladie. Proposition d'un goûter directement sur place pour que les élus partagent un temps convivial.

✓ Commission santé, social et solidarités du 22 avril

Séverine GUILLOUX a fait un point sur les axes santé avec un retour sur les ateliers CPTS en février sur le thème « l'alimentation : quand le ventre va, tout va ».

Point sur les semaines d'information sur la santé mentale du 5 au 18 octobre.

Point sur octobre rose en partenariat avec PETR et la Ligue contre le Cancer : organisation à nouveau de la marche le samedi 3 octobre

Il est prévu d'emmener des administrés pour des ateliers au centre hospitalier de Mâcon

Activités intergénérationnelles relatées, effectuées et à venir.

Jardins partagés : location d'un carré possible. Le Secteur ados et l'ALSH ont une parcelle pour planter et agrémenter leur goûter ; L'eau est recueillie dans un récupérateur d'eau alimenté par pots d'eau de la cantine.

Pas de projets Kalivi cette année après 2 années de projets subventionnés. Atelier écriture à défaut pour réaliser de recettes dans le prolongement du projet 2025

Projet ANCV pour personnes ayant de très faibles ressources : projet à l'ébauche.

Point sur les rendez-vous France Services avec le nombre d'accompagnements qui est en augmentation au premier trimestre 2026 par rapport à 2025.

✓ Commission d'appel d'offres informelle du 29 avril

42 dossiers téléchargés pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Isolation extérieure : 4 entreprises ont déposé une offre, Batizo façades a été retenue pour un montant de 136K€ (estimation à 201K€).

Menuiseries extérieures : 5 entreprises ont déposé une offre, Auduc Marot a été déclarée la mieux-disante pour 13K€ avec option (9K€ estimés sans l'option)

Isolation des plafonds : 5 entreprises ont déposé une offre, GPR a été retenue pour un montant de 30K€ (34K€ estimés).

François COLLOVRAY alerte sur une pénurie sur certains matériaux, faire attention. Commander rapidement.

Route de Romanèche : 3 entreprises ont déposé une offre, Eiffage a été déclarée la mieux-disante pour 18 654€ (moins-disante également). Prévu 20K€

4. Délégations de pouvoir au Maire : précisions

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu son article L.2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil Municipal, d'être chargé de tout ou partie pour la durée de son mandat de plusieurs compétences,

Vu son article L.2122-23 qui dispose que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des CM portant sur les mêmes objets ; Que le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des séances de Conseil Municipal,

Vu la délibération n°14/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Préfecture demande à la commune de préciser les contours des délégations n°22, 27 et 30,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la délégation au Maire de compétences pour qu'il soit chargé, pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des crédits votés au budget, et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, et sur l'ensemble du territoire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout montant inférieur à 5 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 400 000€ annuels ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'ensemble de son territoire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour toute acquisition ayant un projet identifié, en cohérence avec les documents de planification (PLU, PADD, OAP) et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets prévus au budget tant en fonctionnement qu'en investissement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification pour l'ensemble des biens municipaux pour tout projet prévu au budget de la commune ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ unitaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

PRECISE que la présente délégation est exercée par le suppléant du Maire bénéficiant d'une délégation de fonctions et de signature en cas d'empêchement de celui-ci.

5. Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante au service des finances publiques en vue de composer la Commission communales des impôts directs :

16 membres titulaires :

- Franck BARRET
- Alain JOSEPH
- Jean-Emmanuel SCOTTO
- Pierre-Yves PERRACHON
- Séverine FALCOTET
- Laurent ACCARY
- Charlotte AURAY

- Isabelle MATEO
- Brigitte GUILLAUME
- Didier LAMPERT
- Stéphane DIDIER
- Jean-Pierre CROZEMARIE
- Alain LARDET
- Philippe JAILLOUX
- David BERTHET
- Jacques DUTHEL

16 membres suppléants :

- Guillaume BOUCHACOURT
- Bernard GONNET
- Philippe LOURENCO
- Gilles SAUNIER
- Sandrine JAILLOUX
- Didier PIN
- Séverine GUILLOUX
- Josiane MOULIN
- Régine BLANCHARD
- Emmanuel LARGE
- Sylvie ENGUEHARD
- Serge PICARD
- Laetitia CARRACO
- Geoffroy BOUCHET DE FAREINS
- Damien BRUNET
- Gaël FROMENTÉ

6. Attribution des subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Stéphanie ARQUÉ

Quittent la salle :

- Stéphanie THOMAS
- Franck BARRET
- Philippe LOURENCO
- Fabienne GAUTREAU
- Josiane MOULIN

En raison de leur présence au sein du Bureau de certaines associations de la commune.

En tant que nouveau membre, Jean-Pierre CROZEMARIE fait part de son ressenti sur le travail de la commission communication à laquelle il a participé. Un premier constat positif car il tient à souligner que les discussions ont eu lieu, les arguments entendus. Il salue le travail qui a été effectué, et il votera l'attribution des subventions. Mais il lui reste un sentiment de malaise à l'issue, au vu du nombre limités de critères d'attribution. Et que certains de ces critères soient selon lui non représentatifs de l'activité des associations. Également l'absence d'objectifs et de méthodes pour garantir la transparence et l'équité, sans une grille d'analyse comparative basée sur des critères mieux adaptés et préalablement définis. L'attribution des subventions et l'utilisation de l'argent public lui a paru très subjectif, voire arbitraire.

Les élus ont une responsabilité envers les citoyens. Il n'est pas en mesure à l'heure actuelle, de pouvoir répondre de manière factuelle, impartiale et argumentée sur les critères retenus s'il était interrogé. Pour que les décisions soient comprises et acceptées de tous. La méthode aujourd'hui ne lui semble pas totalement équitable et neutre. Il formule un vœu d'évolution du fonctionnement, pour construire ensemble des outils de décision plus transparents.

L'enveloppe globale prévue en 2026 n'a pas été consommée, ce qui est positif car il reste une marge de manœuvre en vue de subventions exceptionnelles pour des futurs projets associatifs.

Le Maire répond qu'il n'y avait aucun critère auparavant, même avant 2020, et qu'ils les ont mis en place cette année. La Municipalité est à l'écoute pour améliorer ces critères car l'analyse est très compliquée, comme en témoignent les échanges en commission. Il faut que ces critères soient prêts pour octobre car il faudrait qu'ils soient précisés aux associations au moment de l'envoi des dossiers de subventions.

Un pas en avant est fait cette année.

Stéphanie ARQUÉ précise que les montants n'avaient pas évolué lors du dernier mandat et c'était les mêmes du mandat d'avant.

Brigitte GUILLAUME demande si nous avons connaissance de la consommation des fluides des locaux que les associations occupent. Le Maire répond que la répartition analytique permet de savoir quel budget cela représente. On sait ce qui est consommé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis de la commission communication, culture et vie associative en date du 28 avril 2026,

Vu le tableau de synthèse annexé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Stéphanie THOMAS, Franck BARRET, Philippe LOURENCO, Fabienne GAUTREAU et Josiane MOULIN ayant quitté la salle lors de la présentation du rapport et du vote,

ATTRIBUE les subventions 2026 aux associations précitées conformément au tableau présenté en annexe,

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget primitif 2026 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions pour l'exercice 2026.

7. Décision modificative n°1

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°39/2026 en date du 20 avril 2026 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget primitif ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget principal 2026 de la commune selon le tableau figurant en annexe.

8. ALSH et mercredis : modification des tarifs et du règlement intérieur

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Sandrine JAILLOUX précise que ces familles se voyaient auparavant appliquer le tarif le plus cher en l'absence de cette mention, car elles n'avaient pas de quotient familial.

Il s'agit de préciser cette mention dans la grille tarifaire pour répondre à la demande expresse de la CAF dans le cadre du label obtenu.

Stéphane DIDIER demande combien de familles sont concernées par la mesure. Il est très difficile de se projeter et de répondre à la question puisque le cas ne s'est jamais présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°09/2024 du 5 février 2024 modifiant les tarifs ALSH et des mercredis à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°03/2026 du 2 février 2026 modifiant le règlement intérieur de l'ALSH et des mercredis suite à la labellisation « loisirs qualité + » de la CAF,

Vu les projets de modification de tarifs et règlement portés en annexe et définissant un tarif pour les familles prises en charge par les partenaires sociaux,

Vu l'avis favorable de la commission enfance et familles en date du 16 avril,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser ce type de tarifs dans le cadre du label « loisirs qualité + »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **MODIFIE** les tarifs ALSH et mercredis tels que définis en annexe à compter du 5 mai 2026,
- **MODIFIE** le règlement intérieur du centre de loisirs tel que proposé en annexe de la présente délibération,
- **ADOpte** ledit règlement,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

9. Travaux du SYDESL les Terrasses de Belleverne (n°090244) : participation de la commune

Rapporteur : Didier PIN

Le Maire précise qu'il s'agit de l'enfouissement entre la pharmacie et la Gendarmerie qui va débuter prochainement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL en date du 9 février 2026 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet de renforcement des réseaux n°090244,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2026,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 20 563,59€ H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- DIT que cette contribution sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune ;

10. Travaux du SYDESL BTS P.Bodron Develette (n°090228) : participation de la commune

Rapporteur : Didier PIN

Franck BARRET demande s'il existe un programme pluriannuel de la part du SYDESL, sur proposition du SYDESL ou de la commune. Il s'agit d'un entretien annuel et d'un échange avec le Syndicat départemental d'énergie qui reçoit toutes les communes, entre demandes de la commune et besoin technique du Syndicat pour le renforcement des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet de renforcement des réseaux n°090228,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet sont prévus au budget primitif 2026,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 32 557,47€ H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- DIT que cette contribution sera prévue au budget primitif 2026 de la commune ;

11. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de :
 - o Fermer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps plein au 1^{er} juin 2026 ;
 - o Ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps plein à compter de la même date.
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

12. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026 :

Pas de décision

13. Agenda et informations du mois

- Contrôle vitesse avec le PM de Crêches sur Saône :
 - Deux points de contrôle route de Juliéna (au n°3938 et à l'intersection avec la route du Bel Avenir) ;
 - Route des Deschamps (positionnement sur le parking du collège) ;
 - RD 906.Aucune infraction n'a été constatée, avec une marge à 10%.
- Financement des apprentis : le CNFPT a accordé à la commune 1 financement uniquement, fléché au service enfance jeunesse.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin à 19h, puis à 20h, pour cause de désignation des grands électeurs pour les élections Sénatoriales (obligatoirement le 5 juin pour les communes de moins de 9 000 habitants). Vous recevrez 2 convocations différentes car la désignation doit faire l'objet d'une convocation et d'une séance spécifiques.
- Réception d'un arrêté du Préfet concernant la mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambrosie : il y a une obligation générale de prévention et de destruction. Guillaume BOUCHACOURT demande qui est responsable en cas de parcelles non exploitées. C'est au propriétaire de le faire.
- Proposition refusée d'une convention d'occupation du domaine public par Phoenix Tower concernant l'antenne 5G se trouvant dans le clocher de l'église, avec un loyer de 80K€ dont 72K€ touchés à la signature et 1 600€ touchés par période de 5 ans. La commune est perdante avec cette proposition car elle dispose actuellement d'un contrat lui procurant une redevance annuelle de 6 000€.
- Liste des jeunes proposés pour les jobs d'été aux services techniques : ont été contactés pour cet été Messieurs FERNANDEZ et DRUERE pour juillet, GATINET ET GHIRENGHELLI pour le mois d'août. Nous attendons leur réponse.
- Le Maire des nouvelles d'Alain JOSEPH qui est en convalescence actuellement, ce qui explique son absence passagère.
- La visite des bâtiments par les conseillers municipaux aura lieu le samedi 27 juin au matin.

14. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

SEVERINE fait un point sur le bus des aidants organisé par le Bocage et qui s'est déroulé la semaine dernière. Sa Directrice remercie la commune pour le prêt de la salle des Colonnes pour cette manifestation qui a réuni une trentaine de personnes, envoyées par les kinésithérapeutes et les médecins. Ils ont pu toucher de nouveaux aidants à cette occasion. Il n'y a que des très bons retours.

Didier PIN fait un retour sur le questionnaire de satisfaction des participants au dernier job dating : le bilan est positif, sur le jour et l'horaire choisis, l'organisation également. Ils ont majoritairement repris contact avec un demandeur d'emploi rencontré au job dating, certains avec concrétisations (33%). Pas de suggestions particulières de la part des participants, à part la mise en place du Wifi dans la salle. Le Maire dit que ce sujet a été évoqué en commission.

Stéphanie ARQUÉ revient sur le compte-rendu de 2 assemblées générales :

- Celle des Tambronx le 9 avril : ils comptent 28 adhérents et ont accueilli 2 nouvelles personnes. Pour la 2^e année, ils ont chanté à la cérémonie des conscrits. La cotisation reste inchangée et la commune leur verse 100€ par présence et chants aux commémorations, en plus de la mise à disposition d'un local. Au niveau investissement, on recense l'achat d'écharpes et d'une enceinte.
- Celle du Cru chéνας le 10 avril. Stéphanie ARQUÉ donne lecture du rapport moral du Président lors de l'AG qui évoque les grandes difficultés rencontrées par le monde viticole et donne rendez-vous le 24 avril pour fêter les 90 ans de l'appellation. Ils ont accueilli le meilleur sommelier du monde le 16 avril, participent au marché de Noël. Le bilan financier reste positif.

Franck BARRET dit que les propos du Président du Cru sont touchants dans son courrier et que le monde agricole traverse une période sans précédent et que personne n'a jamais vécu. On va se retrouver dans des zones désertiques en France si le Gouvernement laisse faire. On ne vit plus des métiers de l'agriculture et on va droit dans le mur. Il est très inquiet pour l'agriculture dans le pays.

Fabienne GAUTREAU se fait le relais d'un point positif à propos du marché dominical, avec des personnes qui apprécient que le marché prenne de l'ampleur. Elle demande si le jardin partagé est plein ou s'il y a des contrats à renouveler. Séverine GUILLOUX répond que le jardin est plein.

Philippe LOURENÇO évoque l'uniforme de policier municipal qui n'est plus respecté. Beaucoup de prévention est faite et elle n'est plus entendue et pas suivie d'effets positifs. C'est important qu'il soit respecté ; Que les gens réapprennent à respecter l'uniforme, alors que la police municipale travaille pourtant déjà en étroite collaboration avec la Gendarmerie. François COLLOVRAÏ réagit en disant qu'il en va simplement du respect des règles et de l'éducation. Il n'y aurait pas à verbaliser si tout le monde avait un comportement citoyen. Avec 17 voix pour, le Conseil municipal demande plus de verbalisation.

Stéphane DIDIER dit que la question à se poser, c'est quoi faire pour redonner l'image de la police municipale. Mieux communiquer sur ses missions ? Jean-Pierre CROZEMARIE pense que la verbalisation doit rester à sa libre appréciation.

Guillaume BOUCHACOURT en profite pour signaler une voiture sur la route des Deschamps qui est stationnée depuis longtemps. Une autre à Pontanevaux.

Stéphane DIDIER a assisté aux premières commissions et a trouvé ça intéressant, plus en tant qu'observateur, à part pour la commission économie et commerces où ça a été plus participatif. Il en dira 2 ou 3 mots plus tard.

Emmanuel LARGE, par l'intermédiaire de Brigitte GUILLAUME, félicite l'agent de la commune pour sa réussite au concours de rédacteur.

Sandrine JAILLOUX informe de la distribution des bleuets aux nouveaux conseillers en début de séance. Ceci a été mis en place suite à une demande de Carlos ESTEVES. Elle donne ensuite lecture du courrier reçu par la commune à propos des Bleuets.

Elle remercie enfin Nathalie AUBERGER de s'occuper des enfants du CCJ lors de la prochaine commémoration.

Fin de la séance 21h57



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
41/2026	Désignation du secrétaire de séance
42/2026	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026
43/2026	Délégations de pouvoir au Maire : précisions
44/2026	Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
45/2026	Attribution des subventions 2026 aux associations
46/2026	Décision modificative n°1 budget principal
47/2026	ALSH et mercredis : modification des tarifs et du règlement intérieur
48/2026	Travaux du SYDESL les Terrasses de Belleverne (n°090244) : participation de la commune
49/2026	Travaux du SYDESL BTS P.Bodron Develette (n°090228) : participation de la commune
50/2026	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	Pouvoir à Hervé CARREAU
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	Pouvoir à Gaël FROMENTÉ
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
ACCARY Laurent	Conseiller municipal	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
AUBERGER Nathalie	Conseillère municipale	
<u>BOUCHACOURT Guillaume</u>	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
DIDIER Stéphane	Conseiller municipal	
CROZEMARIE Jean-Pierre	Conseiller municipal	
LARGE Emmanuel	Conseiller municipal	Pouvoir à Brigitte GUILLAUME